

le 30/11/2019

à

**LE CHOIX FUNERAIRE
SA UDIFE
Z.A. de BEAUSEJOUR
22490 PLESLIN TRIGAVOU**

Mesdames, Messieurs,

Mon épouse est décédée le 09 juillet dernier d'un cancer et elle avait contracté une assurance obsèques auprès de sa banque le C.I.C. à Vitry le François.

Dans notre famille, pour tous les décès auxquels nous avons été confrontés et malheureusement, ils ont été nombreux, l'entreprise CEOTTO a toujours organisé les obsèques.

Cette maison vieille de 4 générations allie professionnalisme, sérieux, discrétion et gentillesse et nous n'avons qu'à nous féliciter de l'avoir choisie.

Au cours de mes démarches, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre que le contrat obsèques désignait le « CHOIX FUNERAIRE » qui n'a que 3 agences dans la Marne : Vitry les Reims, Epernay et Pierry.

A la lecture du contrat , au recto et dans les petites lignes, c'est vrai que le CHOIX DUNERAIRE est désigné et ceci avec la connivence du C.I.C.

J'estime qu'il s'agit d'un abus de langage car jouer avec les mots est indigne, car très équivoque. Je suis tout de même resté ferme pour organiser le deuil avec CEOTTO FUNERIS.

Puis ensuite, je vous ai adressé 2 courriers au siège à PRESLIN TRIGAVOU qui sont restés sans réponse.

J'ai demandé à la banque avec l'accord du notaire de débloquer les fonds pour régler la facture et n'ai seulement reçu un règlement de votre part de 3512 euros que le 17 octobre donc 3 mois après.

En conclusion, je trouve vos procédés et façons d'agir dans les moments durant lesquelles les familles sont dans la peine, pitoyables et indignes de votre profession. D'avoir choisi, cette raison sociale en est la meilleure preuve.

C'est pourquoi, je ne termine pas mon courrier avec la traditionnelle formule de politesse car vous ne le méritez pas.

J'ai beaucoup de famille et d'amis qui sont au C.I.C. et ferait en sorte pour qu'ils ne signent pas de contrat de ce type.

Copie : à CEOTTO FUNERIS

